BULLETIN DE DON

MERCI DE REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

(N° de donateur : à remplir par le BL)

Je soussigné(e), déclare soutenir le parti politique BL

PERSONNE PHYSIQUE ☐ Madame ☐ Monsieur		
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		N :
Code postal :	Localité :	Pays :

Date de naissance : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|	Nationalité :
Lieu de naissance :	Profession :

Téléphone :	Courriel :
Fax :	Site internet :

NATURE DU DON : ☐ Général ☐ Projet ☐ Élection ☐ Autre (spécifiez)

10,00	☐	30,00	☐	50,00	☐	70,00	☐	100,00	☐	120,00	☐
150,00	☐	200,00	☐	250,00	☐	500,00	☐	750,00	☐	1000,00	☐
Spécifiez le montant volontaire de votre don unique :								|__|__|__|__|__|__|__|__|__| €			

Mode de règlement : ☐ Espèces ☐ Virement bancaire (IBAN en bas de page)

Financement public des partis au Luxembourg :

Les dons sont soumis aux dispositions de la loi du 23 août 2023 sur le financement des partis politiques.

Art. 8. Seules les personnes physiques sont autorisées à faire des dons aux partis politiques et à leurs composantes. On entend par don à un parti politique aux fins de la présente loi, tout acte volontaire en vue d'accorder à un parti un avantage précis de nature économique et évaluable en numéraire. Les dons en provenance d'une personne morale ne sont pas permis. Il en est de même des dons faits par des associations, groupements ou organismes ne jouissant pas de la personnalité juridique. Les dons anonymes sont interdits.

Art. 9. L'identité des personnes physiques qui font, sous quelque forme que ce soit, des dons à des partis politiques et à leurs composantes, est enregistrée par le bénéficiaire. Toute composante d'un parti doit déclarer à l'organe national compétent les donateurs et les dons recueillis par elle, nonobstant son autonomie statutaire. Les partis politiques dressent un relevé des donateurs et des dons annuels supérieurs à deux cent cinquante euros, qui est déposé chaque année ensemble avec les comptes et bilans du parti auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat, avec copie au Président de la Chambre des Députés, conformément à l'article 6.

Art. 10. Les versements que les mandataires font personnellement sur base de leurs rémunérations ou indemnités à un parti politique ou à ses composantes ne sont pas considérés comme des dons.

La générosité de nos donateurs est publiée dans nos rapports et autres documents institutionnels. Chaque don est important. Le parti politique BL vous remercie de votre confiance et de votre soutien.

Votre signature apposée ci-dessous autorise le BL à traiter vos données personnelles en conformité avec les lois et règlementations applicables régissant la protection des données à caractère personnel (depuis le 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Biergerpartei Lëtzebuerg ASBL SIÈGE : 28 op der Thomm L-9912 Troisvierges | TEL +352 691727771 N° Registre du commerce - RCS Luxembourg: F14437 | N° TVA international : TVA E.C. | Compte bancaire : IBAN LU71 1111 7617 9150 0000| BIC : CCPLLULL

Fait et signé à ....., **le** |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|